



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Subvention 2024 aux syndicats

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

L'article L2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'accorder des subventions aux structures locales des organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article R.2251-2 du code précité.

Les organisations syndicales doivent, dans ce cadre, être dotées de la personnalité morale, remplir des missions d'intérêt général et sont, par ailleurs, tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée.

Une réponse ministérielle du 21/02/2006 précise que les syndicats doivent être traités de manière égalitaire, que l'intérêt local doit être suffisant et que le juge sanctionne toute subvention à caractère politique ou toute intervention d'une collectivité dans un conflit collectif du travail par l'octroi d'un soutien financier à l'une des parties.

Elle limite par ailleurs la notion d'organisation syndicale représentative aux candidats professionnels, excluant donc les comités d'entreprises.

Liste des syndicats bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subvention 2023	Subventions sollicitées	Subventions 2024 proposées
Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn	9 000 €	12 000 €	9 000 €
Union Locale CGT Pau Banlieue	9 000 €	12 000 €	9 000 €
Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)	2 400 €	3 000 €	2 400 €
Union Locale Force Ouvrière de Pau	9 000 €	17 500 €	9 000 €

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte des rapports de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn, Union Locale CGT Pau Banlieue, Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) et de Union Locale Force Ouvrière de Pau qui détaillent l'utilisation de la subvention attribuée respectivement à chacune d'entre elles par la Ville de Pau en 2023 ;**
- 2. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 29 400 € aux bénéficiaires et selon les montants désignés dans les tableaux ci-dessus à savoir : Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn 9 000 €, Union Locale CGT Pau Banlieue 9 000 €, Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) 2 400 € et de Union Locale Force Ouvrière 9 000 € ;**
- 3. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65, fonction 024, article 65748.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU